Afficher dans le navigateur

EXPERTOX NEWSLETTER

Chers clients, chers amis, chers collègues, *Dear customers, friends, colleagues,*

Voici notre newsletter n°155 du mois de novembre/décembre 2025. Toute l'équipe **EXPERTOX** vous souhaite une bonne lecture.

*Here is our 155th newsletter of November/December 2025. The entire **EXPERTOX** team wishes you an enjoyable read.*

RETROUVEZ NOUS AUSSI SUR LES RESEAUX SOCIAUX !

ACTUALITES GENERALES :

• **ETOXIA**



Prenez rendez-vous pour une démonstration en ligne avec nos équipes.

Emballages durables : conformité règlementaire et solution écologique

Face aux objectifs réglementaires, notamment la loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) qui vise la fin des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040 en France, la transition vers des alternatives durables est cruciale. L'emballage à la cire d'abeille ("bee wrap") s'impose comme une solution écologique concrète. Fabriqué à partir de tissu de coton, de cire d'abeille et de résine de pin, il remplace efficacement le film étirable. Thermoformable et

Sustainable packaging: regulatory compliance and ecological solution

Facing regulatory objectives, notably the AGEC law (Anti-waste for a circular economy), which aims for the end of single-use plastic packaging by 2040 in France, the transition towards sustainable alternatives is crucial. Beeswax packaging ("bee wrap") stands out as a concrete ecological solution. Made from cotton fabric, beeswax, and pine resin, it effectively replaces cling film. Thermoformable and endowed with natural antibacterial properties, it enhances food preservation. This packaging is

doté de propriétés antibactériennes naturelles, il améliore la conservation des aliments. Cet emballage est 100 % biodégradable et compostable, répondant parfaitement aux nouvelles exigences écologiques.

Sources : [Ministère de la Transition Écologique. (s. d.). Lutte contre la pollution plastique. Consulté en ligne : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lutte-contre-pollution-plastique ; L'Abeille qui Emballe. (s. d.). Notre concept : l'emballage en cire d'abeilles. Consulté en ligne : https://www.labeillequiemballe.fr/concept-emballages-cire-abeilles/]

Rappel sur les étiquetages des allergènes

Le Règlement (UE) 2023/1545, entré en vigueur le 16 août 2023, modifie l'annexe III du Règlement (CE) n°1223/2009 et porte à 81 le nombre d'allergènes devant désormais être mentionnés sur l'étiquetage des produits cosmétiques. Ces substances doivent être déclarées dans la liste INCI lorsque leur concentration dépasse : 0,001 % dans les produits sans rinçage et 0,01 % pour les produits rincés.

Pour encadrer cette obligation, le règlement a fixé un calendrier d'application progressif :

- 16 août 2023 : entrée en vigueur du règlement,
- 31 juillet 2026 : tous les produits mis sur le marché doivent être conformes,
- 31 juillet 2028 : retrait des produits non conformes du marché

Certaines substances sont désormais regroupées sous un nom collectif ("grouping name"), afin de simplifier l'étiquetage et de mieux informer le consommateur.

Dans ce cas, la somme des concentrations de toutes les substances regroupées doit être considérée pour déterminer si le seuil d'étiquetage est dépassé. Si c'est le cas, le nom collectif doit être utilisé.

Lorsqu'une matière première contient des allergènes listés à l'annexe III, il faut évaluer leur présence effective et les étiqueter si les seuils sont dépassés, même si la MP ou l'extrait naturel figure déjà dans la liste des ingrédients. En revanche, si les allergènes individuels restent en dessous des seuils mais que la matière première

100% biodegradable and compostable, perfectly meeting new ecological requirements.

Sources : [Ministère de la Transition Écologique. (s. d.). Lutte contre la pollution plastique. Consulté en ligne : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lutte-contre-pollution-plastique ; L'Abeille qui Emballe. (s. d.). Notre concept : l'emballage en cire d'abeilles. Consulté en ligne : https://www.labeillequiemballe.fr/concept-emballages-cire-abeilles/]

Reminder about allergen labeling

Regulation (EU) 2023/1545, which entered into force on 16 August 2023, amends Annex III of Regulation (EC) No 1223/2009 and increases to 81 the number of allergens that must now be declared on the labelling of cosmetic products. These substances must be declared in the INCI list when their concentration exceeds: 0.001% in leave-on products and 0.01% in rinse-off products.

To implement this obligation, the regulation has established a phased implementation schedule:

- August 16, 2023: entry into force of the regulation,
- July 31, 2026: all products placed on the market must comply,
- July 31, 2028: withdrawal of non-compliant products from the market.

Some substances are now grouped under a collective name ("grouping name") to simplify labeling and better inform consumers. In this case, the sum of the concentrations of all the grouped substances must be considered to determine whether the labeling threshold is exceeded. If so, the collective name must be used.

When a raw material contains allergens listed in Annex III, their actual presence must be assessed and they must be labeled if the thresholds are exceeded, even if the raw material or natural extract is already listed in the ingredients. Conversely, if the individual allergens remain below the thresholds but the raw material itself exceeds the threshold, only the raw material needs to be declared.

The identification of the 81 allergens relies on analyses (direct quantification), estimates based on supplier data, or bibliographic data. IFRA has

elle-même dépasse le seuil, seule la matière première doit être indiquée.

L'identification des 81 allergènes repose sur des analyses (quantification directe), des estimations à partir des données fournisseur ou des données bibliographiques. L'IFRA a développé une méthode analytique normalisée (NF EN 16274) permettant le dosage direct de 57 allergènes sur les 81. Ce test peut compléter les informations fournies par vos fournisseurs pour vérifier la conformité du produit fini.

[source: COSMETICS EUROPE, GUIDELINES ON THE 'FRAGRANCE ALLERGENS' REQUIREMENTS, 11/2023].

PFAS : vers un renforcement de la surveillance en France

Le 5 avril 2024, le gouvernement a présenté un plan d'action interministériel visant à mieux encadrer les PFAS (per- et polyfluoroalkylés), aussi appelés polluants éternels. Ces substances, très utilisées dans les textiles, emballages alimentaires ou encore certains produits industriels, se distinguent par leur forte persistance, leur bioaccumulation et leur difficulté d'élimination. Dans la continuité de ce plan, l'Anses a publié le 23 octobre 2025 un rapport détaillé sur la contamination des milieux et leur surveillance. Ce travail vise à :

- dresser un état des lieux des dispositifs de surveillance existants,
- établir un bilan de la contamination des différents milieux,
- définir une méthode de priorisation et de hiérarchisation des PFAS à surveiller,
- proposer des valeurs toxicologiques de référence (VTR) à long terme par voie orale,
- formuler les commentaires français dans le cadre du processus européen de restriction.

L'Agence met en évidence une grande variabilité des données selon les substances et les milieux étudiés, notamment dans les cosmétiques. Les analyses de sang montrent toutefois que les niveaux de PFAS observés en France restent faibles et comparables à ceux d'autres pays européens. Au total, l'Anses a identifié 247 PFAS à suivre, avec trois niveaux de surveillance proposés : continue, ponctuelle ou locale, selon les sources de contamination. Enfin, l'Agence recommande d'élargir la vigilance à d'autres

developed a standardized analytical method (NF EN 16274) allowing the direct quantification of 57 of the 81 allergens. This test can supplement the information provided by your suppliers to verify the conformity of the finished product.

[source: COSMETICS EUROPE, GUIDELINES ON THE 'FRAGRANCE ALLERGENS' REQUIREMENTS, 11/2023].

PFAS: towards increased surveillance in France

On April 5, 2024, the government presented an interministerial action plan aimed at better regulating PFAS (per- and polyfluoroalkyl substances), also known as perennial pollutants. These substances, widely used in textiles, food packaging, and certain industrial products, are characterized by their high persistence, bioaccumulation, and difficulty in eliminating them. In line with this plan, ANSES published a detailed report on environmental contamination and monitoring on October 23, 2025. This work aims to:

- conduct a review of existing monitoring systems,
- assess the contamination of different environments,
- define a method for prioritizing and ranking the PFAS to be monitored,
- propose long-term oral toxicological reference values (TRVs),
- formulate French comments within the framework of the European restriction process.

The Agency highlights significant variability in data depending on the substances and environments studied, particularly in cosmetics. However, blood tests show that PFAS levels observed in France remain low and comparable to those in other European countries. In total, ANSES has identified 247 PFAS to monitor, with three proposed levels of surveillance: continuous, spot, or local, depending on the sources of contamination. Finally, the Agency recommends extending monitoring to other potential sources of pollution: materials in contact with water or food, consumer products, and

sources potentielles de pollution : matériaux en contact avec l'eau ou les denrées alimentaires, produits de consommation ou matériaux de construction, afin d'évaluer leur potentiel de relargage de PFAS dans l'environnement.
[source: ANSES, Composés per- et poly-fluoroalkylés (PFAS) dans différents compartiments : biland de la contamination et catégorisation en vue de leur surveillance, Avis de l'ANSES, rapport d'expertise collective, octobre 2025].

construction materials, in order to assess their potential for releasing PFAS into the environment.
[source: ANSES, Per- and poly-fluoroalkyl compounds (PFAS) in different compartments: assessment of contamination and categorization for monitoring purposes, ANSES Opinion, collective expert report, October 2025].

Vous souhaitez nous rencontrer ? *Do you want to meet us?*

Le Dr Pirnay sera présent à la prestation de serment des nouveaux experts judiciaires près la Cour d'Appel de Paris, à la 1ère chambre de la Cour d'Appel, le mardi 16 décembre 2025.

ARTICLES PARUS (ou sous presse) / LIVRES PARUS

- Caring for the skin of patients undergoing oncological treatment – Lona GUILLEMIN, Dr Stephane PIRNAY. Industries cosmétiques n°47 septembre 2025

Suivez nous :
Follow us:

If you no longer wish to receive this newsletter,
click here to unsubscribe.

Legal Notice • Terms of Use • Privacy Policy